

Chancellerie / FAO n° 69 du 5 septembre 2014

Lancement d'une initiative*

La Chambre de commerce, d'industrie et des services, le parti démocrate-chrétien et le parti libéral-radical ont informé le Conseil d'Etat de leur intention de lancer une initiative constitutionnelle cantonale intitulée:

«OUI À LA GRANDE TRAVERSÉE DU LAC!»

La grande traversée du lac, c'est mieux vivre à Genève demain.

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative constitutionnelle:

Article unique

La Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, est modifiée comme suit:

Art. 192A Traversée du Lac (nouveau)

1 Pour lutter contre l'engorgement des voies de communication, renforcer la prospérité de la région et améliorer la qualité de vie, le canton réalise une Traversée du Lac permettant l'achèvement du contournement de Genève.

2 Afin d'accélérer sa réalisation, un partenariat avec le secteur privé est envisagé parallèlement au mode de financement prévu par la Confédération.

3 L'Etat prend des mesures d'accompagnement. En particulier, il s'appuie sur la Traversée du Lac pour aménager les rives avec les communes concernées, réduire les nuisances dans les zones urbanisées, renforcer l'efficacité des transports publics, favoriser la mobilité douce et créer de nouveaux espaces publics.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Elle ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Le retrait total et sans réserve de l'initiative pourra être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s:

Guillaume BARAZZONE, c/o PDC, rue Alcide-Jentzer 9, 1205 Genève - **Olivier CERUTTI**, c/o PDC, rue Alcide-Jentzer 9, 1205 Genève - **Elisabeth CHATELAIN**, ch. de la Butte 48, 1228 Plan-les-Ouates - **Sébastien DESFAYES**, c/o PDC, rue Alcide-Jentzer 9, 1205 Genève - **Hugues HILTPOLD**, c/o PLR, bd Jaques-Dalcroze 13, 1205 Genève - **Jacques JEANNERAT**, c/o PLR, bd Jaques-Dalcroze 13, 1205 Genève - **Christian LÜSCHER**, c/o PLR, bd Jaques-Dalcroze 13, 1205 Genève - **Alain-Dominique MAURIS**, c/o PLR, bd Jaques-Dalcroze 13, 1205 Genève - **Daniel ZAUGG**, c/o PLR, bd Jaques-Dalcroze 13, 1205 Genève.

Exposé des motifs

L'avenir se décide aujourd'hui!

En inscrivant la grande Traversée du Lac dans leur Constitution, les Genevois montrent leur détermination et s'engagent avec le Conseil d'Etat pour qu'elle figure dans l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales. Sa réalisation sera alors possible, et son financement assuré. Donnons sans plus attendre un signal fort et sans équivoque aux autorités fédérales!

Un développement assumé et maîtrisé

Avec la Traversée du Lac, Genève prend son avenir en main. C'est un outil d'aménagement, notamment des rives autour du nouvel axe, en concertation avec les communes concernées. Il permet de préserver nos campagnes. La grande Traversée offre en effet des perspectives d'aménagement cohérentes : elle propose une approche moderne et intelligente de la mobilité, du logement, de l'économie et de l'environnement. Pour rappel, chaque année, 270 jours de bouchons asphyxient les habitants et entreprises du canton.

Boucler le contournement de Genève

Pour 2025, la Confédération a décidé d'élargir l'autoroute de contournement, un des goulets d'étranglement les plus saturés du pays. Des travaux nécessaires, mais insuffisants pour nous permettre d'envisager sereinement l'avenir à long terme, compte tenu des prévisions d'augmentation des déplacements, de près de 30% d'ici 2030. La grande Traversée du Lac permet de créer enfin une ceinture, un périphérique. Pour traverser le canton, inutile alors d'emprunter les quais et de traverser le centre-ville.

Améliorer la qualité de vie

La grande Traversée du Lac doit provoquer une réduction du trafic de l'ordre de 30% au centre-ville. Réduction du bruit, de la pollution: une véritable bouffée d'oxygène. La Traversée permet la création de nouveaux espaces publics, de zones piétonnes et commerciales. Dans les villages, de nombreux riverains subissent aussi au quotidien les nuisances dues au trafic pendulaire. La Traversée du Lac est l'occasion de rediriger le trafic et de requalifier certains tronçons, dont notamment des traversées de villages sur la rive gauche.

Renforcer les transports publics et la mobilité douce

Actuellement, la paralysie du centre-ville est telle que même les transports publics sont souvent immobilisés. Avec la Traversée du Lac, la place allouée aux transports publics est augmentée. Irréaliste aujourd'hui, la création d'un nouvel axe de tram sur le pont du Mont-Blanc devient possible, tout comme de nouveaux aménagements pour cyclistes et piétons.

Un partenariat public-privé comme alternative

Autre avantage de la grande Traversée du Lac: son coût, de l'ordre de 2,7 à 3,3 milliards de francs, est en principe pris en charge par la Confédération une fois l'arrêté fédéral modifié. Cependant, à l'échelle du pays, les projets d'infrastructures sont nombreux et les ressources limitées. Une étude récente a montré qu'un partenariat public-privé est une alternative réaliste et intéressante, qui permet en particulier d'accélérer la réalisation de la Traversée.

(*) Echéance du délai de récolte des signatures: 5 janvier 2015.

